



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 février 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0068(COD)

6715/23
ADD 1

CODEC 244
UK 23

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les règles concernant l'exercice des droits dont dispose l'Union pour mettre en œuvre et faire appliquer l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Hongrie et de la Pologne

Conformément aux traités, les droits d'information du Parlement européen ne sont pas équivalents à ceux du Conseil dans le cadre de la mise en œuvre des accords internationaux. La communication étendue d'informations par la Commission au Parlement européen en vertu du présent règlement est justifiée par la nature particulière de l'accord de retrait et de l'accord de commerce et de coopération, ceux-ci ayant été conclus avec un ancien État membre de l'UE.

Dès lors, rien dans le présent règlement ne peut être considéré comme une interprétation extensive de l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, qui confère au Parlement européen la prérogative d'être informé au cours de la négociation et de la conclusion d'accords internationaux. Par conséquent, nous estimons que la communication d'informations au Parlement européen dans le cadre de la mise en œuvre des accords en question, comme prévu au considérant 8, va au-delà des compétences institutionnelles respectives prévues par les traités, ne constitue pas un précédent général et ne devrait pas se reproduire dans les futurs règlements d'exécution des accords internationaux conclus par l'UE.
